

# PRÉPARATION À L'AUTORISATION DE CONDUITE DES CHARIOTS À CONDUCTEUR PORTÉ

## Objectifs de la formation

La formation préalable au test CACES® n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

## Niveau requis / Public visé

**Prérequis :** Aptitude médicale Maîtrise de la conduite des engins concernés (sauf formation d'apprentissage préalable)

**Public visé :**

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariots automoteurs à conducteur porté et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire.  
Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique).

## Programme

### Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

Réglementations et textes de la Sécurité Sociale.

Classification et technologie.

Caractéristiques.

Règles de Sécurité.

Vidéos.

### Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de chariots)

Adéquation.

Vérifications.

Conduite.

Circulation.

Manoeuvres

Maintenance.

## Moyens pédagogiques

### Formateur

Formateur spécialiste en prévention des risques professionnels

### Méthode

Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques. Mise en situation réelle. Livret de formation remis à chaque participant.

### Moyens pédagogiques

Testeurs certifiés par un organisme accrédité.

- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.
- Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

### Moyens techniques

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués. -Installations nécessaires à la réalisation des exercices et conformes à la R372m, au FAQ et aux règles de certification.

A défaut, la formation et le test doivent être organisés au sein d'un Organisme Testeur Certifié. Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées. Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : - Chaussures de sécurité - Chasuble haute visibilité

### Moyens d'évaluation

L'évaluation est réalisée ultérieurement au moyen d'un test CACES®.

### Moyens d'encadrement

CONTROL C Formation est déclaré à la DIRECCTE - La Déclaration d'Activité est enregistrée sous le n° 93.13.14231.13 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. CONTROL C Formation dispose d'un Service relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

## En savoir +

### Références réglementaires

Recommandation CNAMTS R389.

Conduite : Articles R4323-55 R4323-57 du Code du Travail.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

### Nombre de stagiaires

6 maxi

### Qualification

Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité.

### Périodicité

5

### Durée jours recyclage

Durée à définir

Inter ou IntraEntreprise

## **Durée**

### Durée à définir

Repas non inclus (repas inclus sur demande). Nombreux restaurants au pied de notre centre de formation